

COMMUNE DE BARTENHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUIN 2023 A 19H00

PUBLIE LE :

ORDRE DU JOUR

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023

POINT 03 – FINANCE

- 03-01 Projet d'extension de l'accueil périscolaire les Robinsons – approbation du principe
- 03-02 Bail en intermédiation sociale logement n°1 résidence 8 place Bascons
- 03-03 Décision modificative budgétaire n°1
- 03-04 Convention de mise à disposition des équipements sportifs du complexe sportif de l'Espace 2000 pour l'AFAPEI Sud Alsace – école inclusive
- 03-05 Convention de mise à disposition des équipements sportifs du complexe sportif de l'Espace 2000 pour l'AFAPEI Sud Alsace
- 03-06 Tarifs Atout Sport - modifications

POINT 04 - ADMINISTRATION

- 04-01 Location de la chasse communale lot n°3 – Bail 2015/2024 – Adjonction d'un nouvel associé
- 04-02 Affectation du produit de la chasse et modalités de consultation
- 04-03 Convention Ligue contre le cancer – approbation et autorisation de signature
- 04-04 Dénomination de la place du centre bourg
- 04-05 Ressources humaines
 - 04-05-01 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
 - 04-05-02 Respect du Droit Local Alsace Moselle – pétition contre la suppression des jours fériés et chômés

POINT 05 – URBANISME

- 05-01 Cession foncière venelle rue Mercière à Sérénité Résidence et rétrocession sous forme de dation
- 05-02 ZAC du Hattel – Compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire

POINT 06 - DIVERS

06-01 - Délégation du maire

06-02 – Délégations aux adjoints

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoints

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Ariel BISSELBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Gilbert HARNIST

Fabienne JAECK

Hubert KIRCHHOFFER (à partir du point 03-06)

Alexandra GEISS-NOBEL

Laetitia GSELL

Matthieu SCHOCH

Jean-Armand TRUCHETET

Jérôme NOEGLIEN

Laetitia HOLDER

Sébastien BLANCHARD

VOTES PAR PROCURATIONS

Mme Ariane RINQUEBACH, adjointe au maire, qui a donné procuration à M. Dominique SCHITTLY, adjointe au maire

Mme Chantal KIENLEN, adjointe au maire, qui a donné procuration à M. Gilbert HARNIST, conseiller municipal

Mme Nathalie KRASNOPOLSKI, conseillère municipale qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BROGLIE, adjointe au maire

Mme Christelle NAAS, conseillère municipale qui a donné procuration à M. Pascal OTT, Adjoint au maire

Mme Silvana GONZO, conseillère municipale qui a donné procuration à M le Maire Bernard KANNENGIESER

Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, conseillère municipale, qui a donné procuration à M. Jean-Armand TRUCHETET, conseiller municipal.

ABSENTS EXCUSES

M. Hubert KIRCHHOFFER (jusqu'au point 03-05)

M. Philippe KIELWASSER

ABSENTS NON EXCUSES

M. Patrick LUDWIG

M. Joris THURNHERR

SECRÉTAIRE

Directeur Général des Services

M. Tugdual LAOUENAN

Le quorum étant atteint (17 membres sur le nombre de 15 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

POINT 03 – FINANCE

03-01 Projet d'extension de l'accueil périscolaire les Robinsons – approbation du principe

Vu la nécessité de regrouper sur un même site l'accueil des enfants du périscolaire les Robinsons

Vu l'inscription des crédits d'étude au budget primitif 2023 pour une aide à la programmation de travaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de regrouper sur un même site l'accueil périscolaire les Robinsons. Actuellement, le périscolaire envoie les enfants du primaire au foyer Saint-Georges ce qui représente 2,3 km dans la journée et plusieurs fois par jour la traversée de deux routes départementales.

Le foyer est un bâtiment vétuste qui nécessitera un jour une réflexion profonde sur son utilisation et sa mise en conformité, qui pourrait avoisiner les 2 millions d'euros. La municipalité a considéré qu'il serait plus rationnel d'exploiter le rez-de-chaussée de l'actuelle résidence du Parc dont une partie est gérée par DOMIAL. La commune a déjà procédé par le passé à deux rachats d'appartements pour agrandir le périscolaire.

Il s'agirait maintenant de racheter la totalité du rez-de-chaussée, soit 7 logements pour regrouper tous les services du périscolaire sur un même site avec l'avantage d'épargner les temps de trajets, d'offrir un plus grand espace de récréation avec le pré et la cour de l'école Charles Péguy.

La municipalité a contacté DOMIAL et négocié avec le bailleur social la possibilité du rachat des 7 logements.

Dans un premier temps, DOMIAL n'a plus renouvelé les baux, suite aux départs et a pu reloger les locataires restants.

Actuellement les 7 logements sont vides. DOMIAL a accepté la démarche mais va demander à la commune la compensation de la perte de loyer jusqu'à la possibilité de rachat. La commune attend la proposition de convention pour ce faire et a budgété ce montant.

La commune et DOMIAL se sont entendus sur le principe d'une négociation d'un échange foncier entre la friche SECURHIN rue des Vergers appartenant à la commune et les 7 logements.

Pour mémoire, les logements sont estimés par la Direction Immobilière de l'Etat qui impute l'amortissement des biens, le dernier logement acheté par la commune en 2019 coûtait 42 000 €.

La municipalité a demandé à DOMIAL de faire une proposition au vu des valeurs connues de part et d'autre et ensuite de procéder à une négociation.

En parallèle de ces négociations, une mission d'accompagnement pour la programmation du réaménagement de l'accueil périscolaire a été engagée avec l'ADAUHR, ce qui a permis de définir les grandes lignes du projet. Suite à différentes réunions de concertation avec l'association la Clef gestionnaire de la structure, il en est ressorti la possibilité technique de pouvoir utiliser la totalité du rez-de-chaussée de l'immeuble pour répondre aux besoins du service sans être obligé de faire des extensions nouvelles.

L'estimation des travaux, sans les missions de maîtrise d'œuvre et autres, s'établit dans la fourchette d'1,5 à 1,8 millions d'euros HT, sachant que ce n'est pas une estimation d'avant-projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce point d'étape de ce projet.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02 Bail en intermédiation sociale logement n°1 résidence 8, place Bascons

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement n°1 T4 de 79 m2 au rez-de-chaussée gauche de la résidence 8, place Bascons est actuellement occupé par un couple d'ukrainiens avec un enfant. Ils ont été logés par la commune en urgence suite à la demande de départ de la famille qui les hébergeait précédemment.

Le statut des réfugiés ukrainiens a été défini par l'Etat français avec des ouvertures de droits spéciaux, hors droit d'asile.

Néanmoins, il convient maintenant de donner un cadre légal à cette occupation, sachant que le couple génère des revenus, en mettant en place un bail avec prise en compte des charges du logement, car jusqu'à maintenant ni les loyers, ni frais d'électricité, de gaz et d'eau n'ont été perçus, et l'Etat ne donne aucune aide aux collectivités dans ce domaine pour les réfugiés, seulement les particuliers ont droit à une aide financière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner le mandat de gestion à l'opérateur IMEOS émanation de la société ALEOS pour rédiger un bail classique pour un montant de 630 € mensuel, incluant un cellier et un garage clos, dont la date d'effet sera mise en œuvre dès que les papiers nécessaires seront obtenus.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03 Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui expose les détails de la proposition de décision modificative budgétaire n°1. Ce sont des écritures techniques permettant de faire des petits travaux et de traiter des dossiers techniques.

Après cet exposé et les réponses aux questions, M le Maire propose d'approuver et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes pour la décision modificative budgétaire n°1.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Différence
011	615221	20	Bâtiments publics	-1 000,00		
65	6574	411	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé (subv exceptionnelle GYM)	1 000,00		
TOTAL				0,00	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
OPERATION	CHAP.	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	Différence
	21	2188	20	Autres immobilisations corporelles	-500,00		
9069		2151	822	Réseaux de voirie : Voirie rue du Printemps (accès EAST PARK)	6 000,00		
9069		21533	816	Réseaux câblés : rue du Printemps (EAST PARK)	7 000,00		
9069		21534	814	Réseaux d'électrification	-4 000,00		
9069		21534	814	Eclairage public : géoréférencement (S.L.A. accord cadre)	6 500,00		
9069		21578	821	Autre matériel_outillage voirie : Feux circulation Grand Rue ajout 2 radars	4 000,00		
9075		2158	411	Autres install., matériel et outillage techniques	-12 000,00		
		020		DEPENSES IMPREVUES	-7 000,00		
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-04 Convention de mise à disposition des équipements sportifs du complexe sportif de l'Espace 2000 pour l'AFAPEI Sud Alsace – école inclusive

Monsieur le Maire passe la parole à M Ariel BISSELBACH adjoint qui expose au conseil municipal que la commune de Bartenheim a été sollicitée par l'AFAPEI Sud Alsace qui souhaiterait pouvoir utiliser la salle multifonctionnelle et les installations annexes pendant les horaires de mise à disposition pour l'école primaire Charles Péguy pour de la pratique sportive inclusive.

Le personnel communal du service sport jeunesse est présent et travaille de concert avec les éducateurs de l'IME.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention avec l'AFAPEI Sud Alsace pour la pratique du sport inclusif avec l'école Charles Péguy.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-05 Convention de mise à disposition des équipements sportifs du complexe sportif de l'Espace 2000 pour l'AFAPEI Sud Alsace

Monsieur le Maire passe la parole à M Ariel BISSELBACH adjoint qui expose au conseil municipal que la commune de Bartenheim a été sollicitée par l'AFAPEI Sud Alsace qui souhaiterait pouvoir utiliser la salle multifonctionnelle et les installations annexes sur un créneau du mardi après-midi de 17h à 18h30 pour son personnel adulte handicapé professionnel. Ce serait principalement des personnes adultes de l'ESAT accompagnées de leurs éducateurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention avec l'AFAPEI Sud Alsace

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-06 Tarifs Atout Sport - modifications

Considérant la modification des prestations des programmes Atout Sport du service communal sport jeunesse

Considérant la possibilité de mettre en œuvre une mesure d'ordre sociale pour les enfants du personnel communal

Monsieur le Maire passe la parole à M Ariel BISSELBACH adjoint qui propose au conseil municipal d'approuver :

1°) les nouvelles grilles tarifaires du programmes Atout Sport pour l'accueil jeunesse pendant les vacances scolaires

2°) l'application d'une réduction de 25% sur toutes les grilles tarifaires pour les enfants du personnel communal (10-17 ans), à compter de juillet 2023.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Location de la chasse communale lot n°3 – Bail 2015/2024 – Adjonction d'un nouvel associé

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1er février 2024 (arrêté préfectoral n°2014183-0004 du 2 juillet 2014) ;

Vu la convention de gré à gré correspondante du 31 octobre 2014 ;

Vu l'avenant N° 1 à la convention de gré à gré du 22 août 2018 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de gré à gré du 12 novembre 2020 ;

Vu la demande de Monsieur Remo Sigmund FRANZ, Président de l'association de chasse « Les chasseurs de Muriberg » en vue d'adjoindre un nouvel associé, à savoir Monsieur Stephan HUG, domicilié 5 rue des Landes à MUESPACH-LE-HAUT 68640 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la nomination d'un nouvel associé, à savoir Monsieur Stephan HUG

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-02 Affectation du produit de la chasse et modalités de consultation

Monsieur le Maire expose que les baux de chasse vont être renouvelés en 2024. Le cahier des charges des baux de chasse est en cours de finition auprès des instances départementales de la chasse. Dans le calendrier des baux de chasse communaux qui prévoit la mise en œuvre des nouveaux baux à compter du 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033, il est convenu que le conseil municipal doit être préalablement consulté sur l'affectation du produit de la chasse et les modalités de consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, de décider de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite par courrier avec un délai de 10 jours à partir de la réception du courrier.

Il est précisé que le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole /entretien des chemins ruraux et forestiers (pour mémoire le produit de la chasse en 2022 était de 8 562,80 €).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les principes de cette procédure, tels qu'ils ont été exposés ci-dessus.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-03 Convention Ligue contre le cancer – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Marie-Christine BROGLIE adjointe qui expose au conseil municipal que la commune a été démarchée par le comité du Haut-Rhin de la ligue pour la signature d'une convention de partenariat afin de participer activement aux mesures visant à protéger la population du territoire des effets néfastes du tabac pour la santé.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'actions à disposition des villes pour participer à cette lutte contre le tabac.

Dans la convention, la commune de Bartenheim s'engagerait par arrêté municipal à interdire la consommation de tabac sur les aires de jeux pour enfants situés sur le ban communal et aux alentours des entrées et sorties d'écoles.

En signant cette convention la commune s'engage à :

- Acquérir les panneaux d'information
- Faire parvenir à la Ligue les arrêtés municipaux d'interdiction de fumer sur les espaces répertoriés
- Faire figurer dans la communication de cette action « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagnés du logo de la ligue

La convention sera signée pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de ce partenariat et la convention qui en découle et de l'autoriser à la signer.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-04 Dénomination de la place du centre bourg

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer la future place du centre bourg, à l'angle de de la Place de la République, Grand'Rue (anciennement maison Arnold) : "le Bretzel" en Alsacien "S'Bratzale"

Cette dénomination fait suite à consultation des participants à la réunion publique de mi-mandat le jeudi 13 avril 2023 sur plusieurs propositions, qui a fait ressortir ce nom en nette majorité.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-05 Ressources humaines

04-05-01 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- De l'autoriser à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-05-02 Respect du Droit Local Alsace Moselle – pétition contre la suppression des jours fériés et chômés

Vu la proposition du Conseil Représentatif pour le Droit Local

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2022, le temps de travail annuel des agents de la fonction publique a été fixé à 1607 heures sur tout le territoire national.

Or, en Alsace-Moselle, en plus des jours fériés et chômés sur le plan national, existent deux jours fériés et chômés spécifiques (le Vendredi Saint et la Saint Etienne), dont la prise en compte devrait aboutir à une durée de travail annuelle réduite à 1593 heures.

Telle n'est pas la volonté du gouvernement, qui demande l'application des 1607 heures sur tout le territoire national. Les deux jours spécifiques peuvent certes continuer à être fériés et chômés, mais devront donner lieu à récupération des 14 heures concernées.

Cette position est non seulement contraire au Code général de la fonction publique (article L. 621-9) mais porte un nouveau coup au droit local d'Alsace-Moselle, imposé sans concertation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à l'Etat la prise en compte des jours chômés spécifiques à l'Alsace et à la Moselle dans le calcul du temps de travail de ces territoires et de l'autoriser à signer la pétition pour défendre cet élément significatif du Droit Local.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 05 – URBANISME

05-01 Cession foncière venelle rue Mercière à Sérénité Résidence et rétrocession sous forme de dation

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2018 prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée section 01 n°714 d'une superficie de 88 m²,

Vu l'avis des Domaines en date du 08 juin 2023,

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe qui expose au conseil municipal que la parcelle ci-dessus évoquée est située dans le périmètre de l'opération menée par SERENITE RESIDENCES. Il convient donc que la Commune de Bartenheim cède cette parcelle à SERENITE RESIDENCES au prix des Domaines soit 19 000 € (22 000 € l'are), lequel prix sera payé par dation par la remise d'une parcelle de terre de même valeur dans la même zone lors de l'achèvement de l'ensemble immobilier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette vente sous forme de dation et de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents s'y affèrent.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

05-02 ZAC du Hattel Compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire

Monsieur le Maire porte à connaissance le compte-rendu annuel d'activité 2022 du concessionnaire SAS ZAC du Hattel qui a été transmis à tous les conseillers.

POINT 06 - DIVERS

06-01 Délégations

06-01-01 Délégation du maire - Contentieux d'urbanisme

- Vu le pouvoir d'ester en justice voté par le conseil municipal pour délégation au maire par délibération point 06-03 du 15 septembre 2020

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation en informant le conseil municipal que le recours en appel des consorts ORTMANN contre M STRITT pour une autorisation d'urbanisme ayant trait à une déclaration préalable pour la construction d'une piscine, rue du Nouveau Quartier, a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 29 septembre 2022

- Vu le pouvoir d'ester en justice voté par le conseil municipal pour délégation au maire par délibération point 05-02 du 16 novembre 2021

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation en informant le conseil municipal que le recours au Tribunal Administratif de Strasbourg de Messieurs Christian KEIFLIN et Christophe WOLF, contre le permis de construire délivré à la société Maisons Eden pour un ensemble de 2 collectifs totalisant 24 logements au 26, rue du Rhin, a été rejeté. Les requérants n'ont pas fait appel.

06-01-02 Délégations aux adjoints

Néant

Interventions

Point 03-01 M Jérôme NOEGLENN demande si la forme du bâtiment en long n'est pas une contrainte. Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe répond qu'il est possible de loger l'extension dans la surface totale du rez-de-chaussée, en écartant les murs non porteurs, et en établissant une liaison entre les deux secteurs (logements et accueil), tout en préservant l'accès aux logements des étages par l'escalier et l'ascenseur. M le Maire ajoute que la partie administrative pourra monter à l'étage occupé actuellement par la salle d'activité, il n'y aura aucune interférence avec les logements.

Point 03-06 M Jean-Armand TRUCHETET pose la question de l'antériorité de la communication des tarifs par rapport à leur adoption. Il est répondu qu'effectivement, il a fallu communiquer les tarifs pour les familles en amont, mais certaines prestations n'ont pu être validées que récemment et il n'y avait pas de conseil depuis début avril.

Point 04-05-02 Mme Marie-Rose SCHOLER adjoint souhaite que la pétition soit aussi envoyée à tous les conseillers municipaux.

Point divers M Jérôme NOEGLENN signale l'affaissement d'une partie du rond-point St Georges. Il est répondu que la CEA attendait une réponse de GRDF qui a pris plusieurs mois pour planifier une intervention de reprise de niveau.

M Patrick CAPON demande s'il est possible de changer de quartier pour le parcours de la Crazy Color organisée par l'ARCOBA car cela bloque les accès des propriétés pendant l'après-midi. M le Maire répond que ce circuit est adapté pour rejoindre la place du marché sans traverser des RD. Mme Laetitia HOLDER estime la gêne limitée, ce n'est qu'une fois par et d'autres quartiers ont aussi des contraintes pour des manifestations.

M Jean-Armand TRUCHETET prend la parole en fin de séance pour annoncer sa démission effective au 30 juin, suite à son départ pour la Bretagne prochainement. Il a été conseiller municipal pendant 20 ans, deux fois dans la majorité, une fois dans l'opposition. Cette dernière période était frustrante, car il aurait voulu plus offrir ses compétences, mais il ne lui a pas été permis de s'impliquer. La majorité a eu trois ans pour se roder, il lui souhaite maintenant de continuer à faire de belles choses. M le Maire le remercie pour sa participation dans la commission travaux, il a apprécié sa présence, sans jamais se sentir agressé. Il lui souhaite bon vent, bonne santé et longue vie.

A la levée de séance, M le Maire invite M Jean-Jacques ARNOLD président du Conseil de Fabrique et M Gilbert FUCHS trésorier pour la remise de chèque pour le CCAS. La recette du repas paroissial va pour moitié à CARITAS et l'autre moitié au CCAS pour un montant de 2 740 €. Il les en remercie chaleureusement.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00

LE SECRETAIRE
Tugdual LAQUENAN



Le Maire
Bernard KANNENGIESER

